

**DÉPARTEMENT DU VAL d'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES**



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE**

**EXPLOITATION de la STATION DE DEPOLLUTION  
BERNARD CHOLIN À BONNEUIL EN FRANCE**

---

**AVENANT n°4 AU MARCHÉ PUBLIC  
DE PRESTATIONS DE SERVICES**

---

**MARCHÉ N° 12-09-27**

**Avenant n°4** au marché public de prestations de services n°12-09-27 pour l'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, reçu en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19 novembre 2009.

Entre :

Le SIAH, Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, dont le siège est rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil en France (95500), représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président du SIAH, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2017, désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

La société OTV, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 25 280 200 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro de Siren 433 998 473, ayant son siège social sis L'Aquarène, 1 place Montgolfier à Saint Maurice (94417) représentée par Didier LE TALLEC, Directeur de l'entité OTV LMP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **PREAMBULE**

Le SIAH et le titulaire du marché public d'exploitation de la station de dépollution, OTV, se sont mis d'accord pour apporter aux pièces contractuelles du marché initial les précisions et compléments nécessaires pour en prolonger la durée afin de garantir la période de recoupement avec le futur exploitant, telle que prévue dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

En 2014, ce marché public de service a fait l'objet d'un avenant n°1 reçu en sous-préfecture de Sarcelles le 24 février 2014 qui régularisait la formule de révision des prix ainsi que l'évolution de nouvelles conditions d'exploitation, et ce, sans modification du montant initial sur la durée résiduelle du marché.

Un second avenant a été reçu en sous-préfecture le 19 août 2016. Celui-ci avait pour objectifs d'adapter certaines dispositions du marché initial d'exploitation (formule de révision des prix, retour à l'utilisation de Chlorure Ferrique de qualité « basique », suppression du poste de Chargé d'Études de Renouvellement) et de prolonger la durée du marché d'exploitation pour respecter les contraintes liées à la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Enfin, un troisième avenant, reçu en sous-préfecture le 7 juillet 2017, a permis la prorogation de la durée du marché jusqu'au 6 novembre 2017, afin d'assurer la continuité du service public et ce, jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution.

## **EXPOSE DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRESENT AVENANT**

### **- Prolongation de la durée d'exploitation**

Par attribution du marché public de prestations de services n° 12-09-27, OTV s'est vu confié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour une durée ferme de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

La tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire a été affirmée et reconduite une fois portant ainsi la fin du marché au 31 décembre 2016.

Le marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France prévoit une période de recoupement de 4 mois entre l'actuel exploitant (au titre du marché 12-09-27) et l'exploitant du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM).

Afin de prendre en compte les contraintes découlant du déroulement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, l'avenant n° 2 au marché d'exploitation a prolongé la durée de celui-ci jusqu'au 30 septembre 2017 (l'ordre de service des premières phase 1 et A du marché CREM devant alors prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2017).

Au vu du planning prévisionnel du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, il est apparu que les prestations de celui-ci ne pourraient in fine débiter que le 6 juillet 2017.

L'avenant n° 3 a donc permis la prolongation de la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution, soit une prorogation de la durée du marché de 37 jours pour couvrir la période du 30 septembre au 6 novembre 2017.

Lors de la période de mise au point du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, il a été acté conjointement que l'ordre de service de démarrage des phases 1 et A du CREM prendrait effet au 6 septembre 2017.

Cela implique donc de prolonger une nouvelle fois la durée de l'actuel marché d'exploitation pour garantir le recoupement de 4 mois entre les deux exploitants pour la période du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018 (soit une durée de prorogation de 2 mois).

- **Incidence financière du présent avenant sur le montant du marché initial**

Sont exposés ci-après les éléments financiers relatifs au marché public de prestations de service d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France n°12-09-27 :

- ✓ montant global du marché initial sur une durée totale de 7 ans (tranche ferme de 5 ans + tranche conditionnelle n° 1 de 1 an reconduite 1 fois), y compris l'exploitation de la filière boues avec digesteur à l'arrêt (tranche conditionnelle n°2 affermie par Ordre de Service n° 09.SIAH.288 du 1<sup>er</sup> décembre 2009) : 37.472.480 € HT (prix valeurs base marché août 2009) ;
- ✓ montant de l'avenant n° 2 : 3.860.319 € HT, base valeurs 2009 (soit + 10,3 % du montant global du marché) ;
- ✓ montant de l'avenant n° 3 : 527.910 € HT, base valeurs 2009 (soit + 11,7 % du montant global du marché) ;

ARTICLE 1 :

- ✓ Sur la base des conditions contractuelles de l'avenant n°3, le montant de l'avenant n°4 du à la prolongation de la durée d'exploitation du 6 novembre 2017 au 05 janvier 2018 est de **867.960€ HT non révisé.**

L'incidence financière de ce quatrième avenant sur le montant global du marché initial est de + 2,32 %. Au total, l'incidence cumulée des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 sur le montant global du marché initial est de **+14 %**.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions contractuelles du marché demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

Le 5/09/17 (date de signature par OTV LMP)

OTV LMP  
Le Directeur Régional

Didier LE TALLEC

Personne Responsable du Marché  
Le Président du SIAH

Guy MESSAGER.